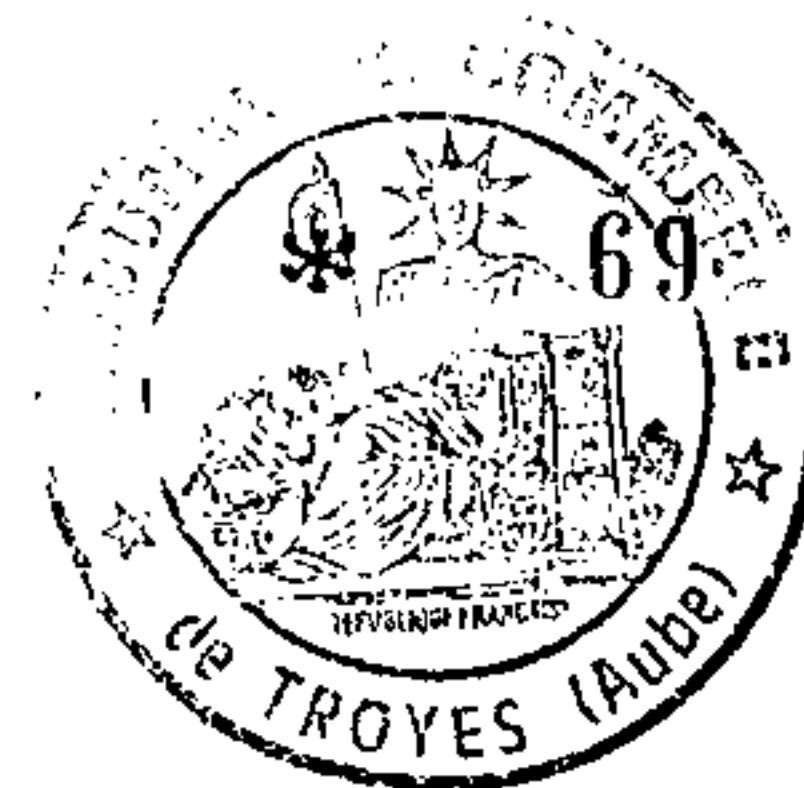




73096

SOCIETE DE BRODERIE FINE
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 1993



L'an Mille Neuf Cent Quatre Vingt Treize le 28 Juin, à 10 heures, les actionnaires de la Société SOBROFI, société anonyme au capital de 600 000 F divisé en 1 200 actions de 500 F chacune se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Elie MARGEN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Raquel ACOCA-MARGEN et Mademoiselle Noémie MARGEN acceptent la fonction de scrutateurs. Madame Muriel MARGEN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires présents possèdent 598 actions, l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

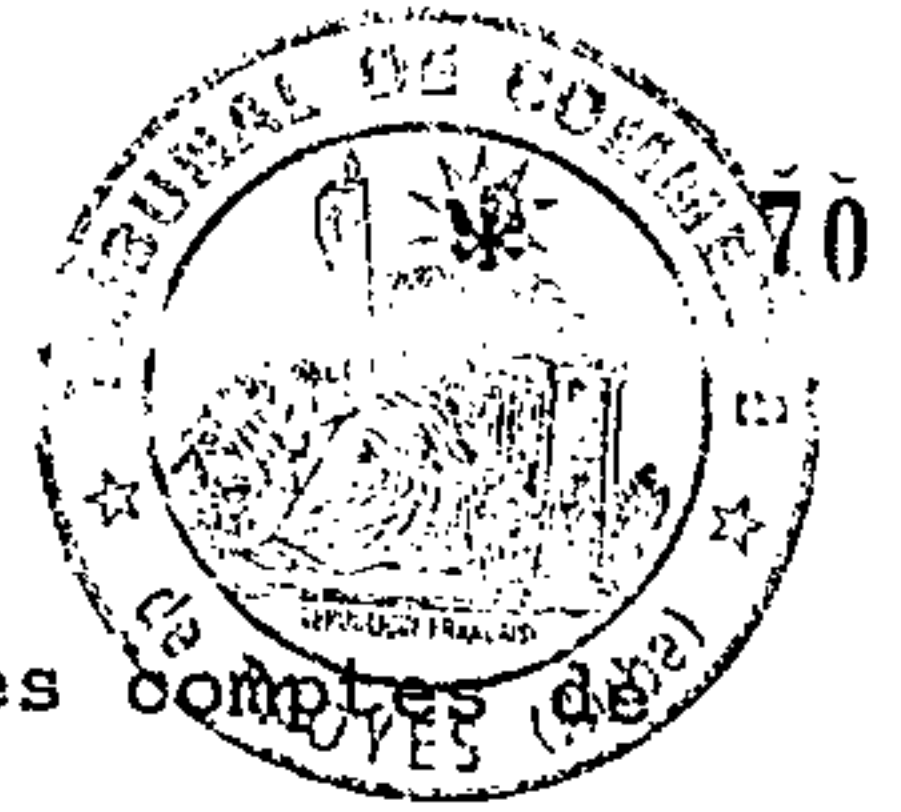
Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31.12.92,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées aux articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation s'il y a lieu de ces rapports,
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un Administrateur et renouvellement du mandat de deux Administrateurs,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- 1° Les copies des lettres adressées à tous les actionnaires et leurs accusés de réception, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes,
- 2° La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- 3° L'inventaire de l'actif et du passif de la Société,
- 4° Les Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- 5° Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

SOCIETE DE BRODERIE FINE



6° Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

7° Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents, devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au Siège Social.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice 1992 tels qu'ils sont présentés.

Elle ratifie en outre les actes exécutés par les membres du Conseil d'Administration en vertu de leur mandat, et en conséquence, leur donne quitus entier et sans réserve de leur gestion jusqu'au 31 Décembre 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve l'affectation des résultats, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration :

- Report à nouveau..... F - 211.420,61

Le compte de Report à nouveau devient débiteur de
F - 35752,48.

SOCIETE DE BRODERIE FINE



Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, ainsi que l'avoir fiscal correspondant à l'impôt déjà versé au Trésor, ont été les suivants :

Exercices	Dividende net	Avoir Fiscal	Revenu global
1989	500,00	250,00	750,00
1990	0,00	0,00	0,00
1991	0,00	0,00	0,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'Article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 déclare approuver les conventions et rapports dans toutes leurs parties ainsi que les opérations qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les Administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale enregistre, avec regret, la démission de Monsieur Claude MARGEN de son mandat d'administrateur, en date du 17 Décembre 1992. Elle confirme Mademoiselle Noémie MARGEN dans son mandat d'administrateur pour la période du 17 décembre 1992 à ce jour.

Elle nomme Mademoiselle Noémie MARGEN administrateur de la Société pour un mandat de 6 ans, qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998 qui se tiendra au cours de l'année 1999.

Monsieur Elie MARGEN et Madame Raquel ACOCA-MARGEN, dont le mandat parvenait à expiration, sont nommés administrateurs de la Société pour une durée de 6 ans, qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998 et qui se tiendra au cours de l'année 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes GUY NOEL et ASSOCIES, 6 Avenue de Messine, 75008 PARIS, pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Certifié conforme à l'original

EJ



Elle nomme Mr André GOHIN, 6 Avenue de Messine, commissaire suppléant pour la même durée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée confie tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Harque

R. Harque

Le Président

EJ

La Secrétaire

Harque